

1 3 0 0 2 3



ROUEN A. J.

23 SEP 1971

Enregistré et publié au bureau
des hypothèques de Rouen A J 1
le 5 juin 1972 vol. r 490 no 16
droits r 50,00 F salaire r 5,00 F

Hen RM
PB
N° 2568.

Le 19 MAI 1972

DEPOT DE PIECES
(MODIFICATION DU REGLEMENT DE
CO-PROPRIETE DU CENTRE COMMER
CIAL DU CHATELET II DE ROUEN)

PARDEVANT Maître Raymond de MEULEMEESTER
Notaire à ROUEN, soussigné, substituant
Maître André MABRIEZ, également notaire à
Rouen, momentanément absent.

A COMPARU :

Monsieur Gérard LEROUX, Administrateur
de biens, demeurant à Rouen, 77 Rue Jeanne
d'Arc.

Agissant :

- En qualité de syndic de l'im-
meuble à usage principal de centre
commercial situé à Rouen, quartier
des Sapins, Zone B, 23, 24, 25, 26,
27, 28 et 29 Place Alfred de Musset,
à proximité de la rue Henri Dunan,
érigé sur un terrain d'une superficie
d'après mesurage de huit cent quatre
vingt quatre mètres carrés soixante
huit décimètres carrés (884 M2 68 Dm2)
cadastré section DP sous le numéro 42
pour une contenance de neuf ares trois
centiares (9a 03ca) et ayant figuré
à l'ancien cadastre, Section Ière,
sous le N° 11p.

Nommé à cette fonction
aux termes de la quatrième réso-
lution prise par l'assemblée gé-
nérale des co-proprétaires du-
dit immeuble tenue le 13 Mars
1972 dont il sera plus amplement
parlé ci-après.

- Au nom du syndicat des co-
propriétaires dudit immeuble dont le
siège social, primitivement fixé à
Rouen, Place Alfred de Musset, dans
l'immeuble, a été transféré à Rouen,

Première Page

19
6



77 Rue Jeanne d'Arc, aux termes de la quatrième résolution prise par l'assemblée générale du 13 Mars 1972 précitée.

LEQUEL, es-qualités, préalablement au dépôt de pièces faisant l'objet des présentes, a exposé ce qui suit :

E X P O S E

I - L'état descriptif de division - règlement de copropriété de l'immeuble situé à Rouen, 23 à 29 Place Alfred de Musset a été établi par la Société en nom collectif SINVIM et Compagnie ayant pour dénomination commerciale "SOCIETE IMMOBILIERE DU CENTRE COMMERCIAL DU CHATELET-SICCEM" au capital de dix mille Francs, dont le siège social est à Paris (Seizième arrondissement), 13 Rue Paul Valéry, à l'époque seule propriétaire de l'immeuble, qui avait l'intention de le vendre par locaux distincts et de le placer ainsi sous le régime de la copropriété résultant de la loi n° 65-557 du 10 Juillet 1965, de son décret d'application n° 67-223 du 17 Mars 1967 et des textes subséquents, aux termes d'un acte reçu par Me De MEULEMEESTER, notaire soussigné, ayant substitué Me MABRIEZ, notaire sus-nommé, alors momentanément absent, le 7 Octobre 1969 qui a été publié au premier bureaux Hypothèques de Rouen le 13 Octobre 1969, volume 2512 N° 7.

Aux termes de ce règlement de copropriété, il a été stipulé :

- Sous l'article 6, que l'immeuble était destiné à l'usage commercial ;
- Et sous l'article 34, que le syndicat des copropriétaires avait son siège au centre commercial du Chatelet II, place Alfred de Musset à ROUEN.

II- L'assemblée générale des copropriétaires qui s'est tenue le 13 Mars 1972 a apporté les modifications suivantes au règlement de copropriété de l'immeuble :

- L'assemblée, dans sa deuxième résolution, a modifié l'article 6 du règlement de copropriété dont la rédaction est désormais la suivante :

"Article 6 - L'immeuble est destiné à l'usage commercial, il peut toutefois être exercé dans le local numéro 7, une activité professionnelle ou libérale."

Il est précisé que par local n° 7 il faut entendre le lot n° 8.

- Et sous sa quatrième résolution, elle a fixé le siège du syndicat à ROUEN, 77 Rue Jeanne d'Arc.

Il est précisé:

- que sept copropriétaires sur huit étaient présents ou représentés à cette assemblée ;

Deuxième page

~~4~~
4

13004



ROUEN A. J.

23 SEP 1971

130025



ROUEN A. J.

23 SEP 1971

- qu'ils possédaient ensemble neuf cent cinquante et une voix sur mille ;

- que Monsieur Roger André BOULARD et Madame Denise Jeanne Paulette BUISSEZ, son épouse, demeurant ensemble à Rouen, 141 Rue Grieu, propriétaires du lot n° 1 et à ce titre, titulaires de quarante neuf voix n'étaient ni présents ni représentés;

- et que toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

CET EXPOSE terminé, il est passé comme suit au dépôt de pièces faisant l'objet des présentes.

DEPOT DE PIECES

Monsieur LEROUX es-qualités a, par les présentes, déposé à Me de MEULEMEESTER, notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang des minutes de Me MABRIEZ, notaire substitué, à la date de ce jour,

Pour qu'il en soit délivré tous extraits ou expéditions quand besoin sera et à qui il appartiendra ;

Et en vue de l'accomplissement de la formalité de publicité foncière au premier bureau des hypothèques de ROUEN, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi du 10 Juillet 1965 précitée, les pièces suivantes :

1°- Une photocopie certifiée conforme par le comparant de la feuille de présence à l'assemblée générale des copropriétaires du 13 Mars 1972 ;

2°- L'un des originaux du procès-verbal de cette assemblée générale ;

3°- Et l'original d'une lettre adressée par Monsieur et Madame BOULARD sus-nommés, à Monsieur LEROUX comparant, le 26 Avril 1972, dans laquelle Monsieur et Madame BOULARD ont fait connaître au syndic qu'ils approuvaient purement et simplement les diverses résolutions prises lors de l'assemblée générale du 13 Mars 1972 et qu'ils le dispensaient en conséquence de leur signifier ces résolutions comme le prescrit l'article 42, deuxième alinéa, de la loi du 10 Juillet 1965 précitée.

En conséquence, les trois pièces dont il s'agit sont demeurées ci-annexées après mention.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le comparant es-qualités fait élection de domicile à ROUEN, 77 Rue Jeanne d'Arc, au siège du syndicat.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

Troisième Page

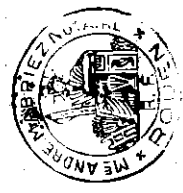


DONT ACTE rédigé sur quatre pages
Fait et passé à ROUEN, 49 Rue aux Juifs,
En l'Etude de Me MABRIEZ, notaire substitué.
L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DOUZE;
Le DIX NEUF MAI.

Et lecture faite, le comparant es-qualités a signé
avec le notaire le présent acte ne contenant ni renvoi ni
mot nul.

Les présentes seront portées aux répertoires
des notaires substituant et substitué et resteront
au rang des minutes de ce dernier.

13002h




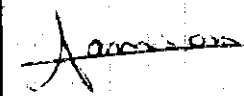

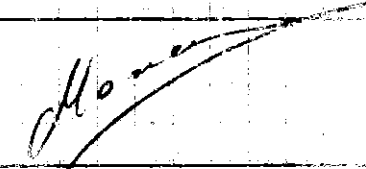
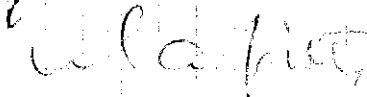
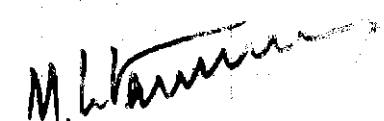
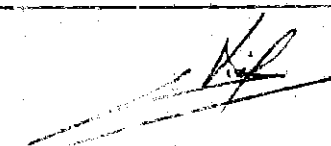
ROUEN A. J.

23 SEP 1971

espace notarial

espace notarial

Assemblée des Copropriétaires du 13 mars 1972

	Nom et domicile des copropriétaires	millièmes	présents	Signature des copropriétaires
A	M. BOULARD . bonneterie Centre Commercial du Châtelet 2ème tranche à ROUEN les SAPINS	49		
B	M. DESCHAMPS . optique Centre Cial du Châtelet 2ème tr. ROUEN les SAPINS	89	89	
	M. SAMSON . jouets cadeaux Centre Cial 2ème tranche du Châtelet ROUEN les SAPINS	136	136	
	M. DESMAYES "self-service laverie, teint." C.C. du Châtelet 2ème tranche ROUEN LES SAPINS	136	136	
	M. MOREAU . électroménager C.C. du Châtelet 2ème tranche ROUEN les SAPINS	136	136	
	SICCET	136	136	
	M. GRUYELLE - 3, av. de Varsovie à LENS. Pressing traditionnel, teint, dépôt de blanchisserie. Exploitant : M. LETOURNEUR	136	136	
	S.C.I. ROUSSEAU . Laboratoire C.C. du Châtelet 2ème tranche ROUEN les SAPINS	182	182	
	TOTAUX	1 000	989	

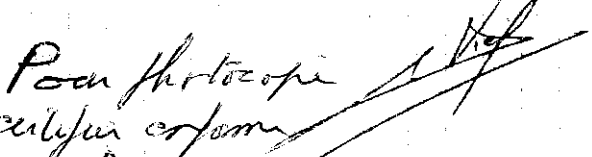
Pour ANNEXE

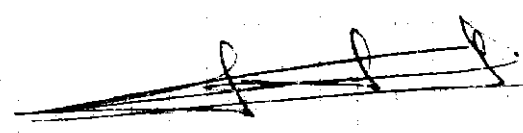
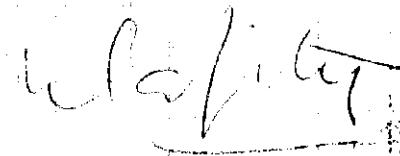
Nombre de copropriétaires présents ou représentés : sept

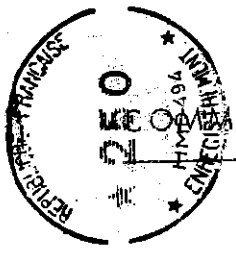
Feuille de présence certifiée exacte et signée par le Président et le Secrétaire :

le Président : M. VIEL
 représentant S.C.I. Rousseau

le Secrétaire : M. LESOUR

Pour photocopie
 certifiée exacte




SYNDICAT des COPROPRIETAIRES du CENTRE
COMMERCIAL PRINCIPAL du CHATELET - 2ème Tranche à ROUEN

Pour ANNEXE
[Signature]

Assemblée Générale du 13 mars 1972

13002H



PROCES - VERBAL

ROUEN A. J.
23 SEP 1971

Les membres du Syndicat ci-dessus désigné se sont réunis
la Chambre de Commerce de ROUEN, le 13 mars 1972, sur convocation faite
par la SGECE, Syndic provisoire de la copropriété, conformément aux disposi-
tions du Règlement de Copropriété.

Par ailleurs les documents nécessaires à la tenue de cette
assemblée, tels que budget prévisionnel des charges, état des charges de copro-
priété engagées à ce jour par le Syndic provisoire, projet de résolutions, ont été
remis en même temps que la convocation à chaque copropriétaire.

L'Assemblée des Copropriétaires est présidée par M. VIEL,
conformément au Règlement de copropriété.

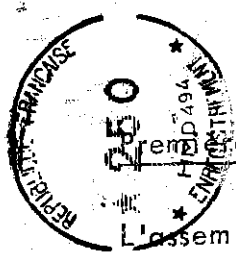
Monsieur Gérard LEROUX et Madame LAFITTE, font fonction
de Secrétaires.

Par ailleurs, il est établi une feuille de présence qui est
émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance. Cette feuille de
présence certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau ainsi constitué,
permet de constater que sept copropriétaires sur huit sont présents ou valablement
représentés, correspondant à neuf cent cinquante et un millièmes sur un total de
mille.

L'Assemblée se trouve donc régulièrement constituée et peut
valablement délibérer.

Le Secrétaire rappelle l'ordre du jour, certaines observations
sont échangées sur ces différentes questions et, plus personne ne demandant la
parole, l'assemblée passe au vote des résolutions suivantes :

[Signature]



première résolution

L'assemblée approuve le montant des charges de copropriété s'élevant à la somme de francs quatre mille huit cent dix huit francs quatre vingt douze centimes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

130004



L'assemblée décide de modifier l'article 6 du Règlement de Copropriété afin de permettre dans l'immeuble l'exercice de profession libérale, en conséquence l'article 6 dudit règlement est libellé ainsi qu'il suit :

Article 6 - L'immeuble est destiné à l'usage commercial, il peut toutefois être exercé dans le local numéro sept, une activité professionnelle ou libérale."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de la SEGECE de ses fonctions de syndic provisoire et lui donne quitus de sa gestion à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Gérard LEROUX comme nouveau Syndic et décide de fixer le siège du Syndicat : 77, rue Jeanne d'Arc à ROUEN,

L'assemblée fixe le montant des honoraires de Syndic à la somme annuelle de cent francs par lot plus taxes, sauf service exceptionnel.

L'exercice annuel commercera le premier avril de chaque année pour se terminer le trente et un mars de l'année suivante. Exceptionnellement, le premier exercice s'étendra du 1er (premier) janvier 1972 au trente et un mars 1973.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[Handwritten signatures]



Cinquième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes pour effectuer, le cas échéant, toutes formalités de publicité ou de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

1 3 4 0 2 0



Président : M. VIEL
Représentant le SCI ROUSSEAU

Les Secrétaires : M. LEROUX
Mme LAFITTE

ROUEN A. J.

23 SEP 1971

Monsieur BOULARD
bonneterie
centre commercial du chatelet II
ROUEN-LES SAPINS

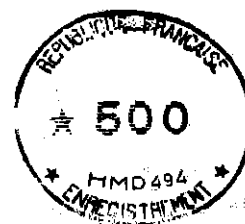
Le 26 avril 1972

130031

ROUEN A. J.



23 SEP 1971



Pour ANNEXE

Monsieur Gérard LEROUX
77, rue Jeanne d'Arc
ROUEN

Monsieur,

Je vous accuse réception de votre lettre du 25 courant et vous confirme que j'approuve purement et simplement les diverses résolutions prises lors de l'assemblée générale des co-propriétaires du centre commercial du Chatelet II qui s'est tenue le 13 mars 1972 à la chambre de commerce de Rouen.

En conséquence, je vous dispense de me signifier les décisions prises en conformité de l'article 42 2ème alinéa de la loi du 10 juillet 1965.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.